

**MINISTERE DES  
AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**



*Administration des Soins de Santé*  
-----

*Direction de la politique  
des soins de santé*  
-----

*Conseil National des Etablissements Hospitaliers*  
-----

*Section "Programmation et Agrément"*

N/réf. : CNEH/C/6-2002

**CONCERNE** : -conditions de travail dans l'art infirmier  
-comité local d'éthique

**REFERENCE** : Note de Cabinet nr. 02/CVL/MA/LR/dvr637/p.5724 du  
22/01/01

Madame la Ministre,  
Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que votre question concernant les lits haut-bas a été transmise pour examen ultérieur à la Section « Financement ».

Pour ce qui est de votre question au sujet des représentants du personnel infirmier dans le comité local d'éthique, le Conseil renvoie à l'avis y afférent, réf. CNEH/D/159-3 du 16 décembre 1999 (joint en annexe).

Il y est déjà stipulé que le Comité peut compter un ou plusieurs représentants du département infirmier. On peut dès lors répondre positivement à la deuxième partie de votre question.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, L'expression de ma considération très distinguée.

1010 BRUXELLES, le 14 mars 2002  
Cité administrative de l'Etat  
Quartier Vésale 5è Etage

**Tél.** 02/210.48.08

**Fax.** 02/210.63.68

**e-mail:** etienne.pelfrene@health.fgov.be

Mme Magda AELVOET  
Ministre de la Protection de la  
Consommation, de la Santé Publique  
et de l'Environnement  
Monsieur Frank VANDENBROUCKE  
Ministre des Affaires Sociales

Le Président,

*signé*

Pr. Dr. J. PEERS